



Centre d'approvisionnement – bureau d'Ottawa  
Salle 9N088C, 9<sup>e</sup> étage  
200, rue Kent  
Ottawa (Ontario) K1A 0E6

Le 28 juin, 2019

**addenda n° 1**

**Objet :** Demande de Proposition (DDP) n° FP802-190046  
**Titre :** Soutien aux exercices fondés sur le Système de commandement d'intervention :  
élaboration, animation, évaluation et formation

Madame, Monsieur,

À la suite de la demande de proposition, le présent addendum (# 1) est d'informer les soumissionnaires éventuels, des questions et réponses suivante et des changement apporter dans la DDP :

**Question 1:** De nombreux membres de notre personnel sont extrêmement bien qualifiés quant aux critères O3 à O5 (exercices de gestion des incidents complexes). Cela comprend du travail considérable effectué au niveau SCI-400. Cependant, ces personnes n'ont pas reçu l'accréditation au niveau SCI-400. Nous avons l'intention de rectifier cette situation, et notre personnel devrait être qualifié en juillet ou en août au plus tard. Est-ce que ce serait acceptable en vue que notre proposition puisse être prise en considération?

**Réponse 1:** Comme il est indiqué dans la section 4.1.1.1 de la demande de proposition :

Les propositions seront évaluées selon les critères d'évaluation obligatoires détaillés dans le présent document. Les propositions présentées par les soumissionnaires doivent démontrer clairement qu'elles répondent à toutes les exigences obligatoires pour être retenues aux fins d'une évaluation subséquente. Les propositions qui ne répondent pas aux critères obligatoires ne seront pas retenues.

L'invitation prend fin le 23 juillet 2019 à 1400 HAE. Ainsi, les ressources doivent répondre aux exigences obligatoires à cette date pour que la proposition soit considérée conforme.

**Question 2:** Section 8.0 (Produits livrables), Annexe A (p. 27). Le tableau indique que le niveau d'effort pour la période initiale du contrat (de la date d'attribution au 31 mars 2020) peut être jusqu'à 180 jours. Étant donné que l'invitation prend fin le 23 juillet et qu'on peut croire que le marché ne sera pas conclu avant la mi-août, 180 jours représente en fait un emploi à temps plein pour la période se terminant le 31 mars 2020. Afin d'être en mesure de calculer le coût pour notre proposition, nous demandons que le promoteur confirme les attentes liées aux jours de travail durant la période initiale du contrat.

**Réponse 2:** Veuillez prendre note que l'estimation du nombre de jours de travail pour la période initiale de ce contrat est révisée, et que l'on estime maintenant 90 jours de travail.

Comme il est indiqué dans la section 8.0 de l'annexe A, ce niveau d'effort est seulement une estimation de bonne foi et ne doit aucunement être perçu comme un engagement du gouvernement du Canada.



- Question 3:** La section 9.0 (Frais de déplacement et de subsistance) de l'annexe A (p. 27) indique que l'entrepreneur sera remboursé pour ses dépenses de déplacement et de subsistance engagées pour l'exécution des travaux. L'annexe B (Base de paiement) comprend un estimé pour les déplacements par ressource de 21, 876.07 \$. Veuillez clarifier :
- S'agit-il d'un montant que l'entrepreneur devra respecter?
  - Si oui, comment en est-on arrivé à ce montant (par exemple, le nombre de voyages à Ottawa, etc.)?
  - Est-ce que ce montant fait référence à chaque période de contrat?

**Réponse 3:** Le montant indiqué à l'annexe B est un estimé pour les frais de déplacement et de subsistance pour chaque ressource, et il s'applique à la période initiale du contrat. Il est inclus dans la demande de proposition afin de fournir une valeur totale du contrat.

Ce montant sera revu lorsque le marché sera conclu et que nous aurons plus de détails (par exemple, l'endroit d'où viendra la ressource pour les voyages). Comme il est indiqué à la section 9.0 de l'annexe A, le montant revu sera conforme aux dispositions sur les repas, l'utilisation d'un véhicule privé et les frais accessoires des appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte, et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ». Tous les déplacements doivent être autorisés préalablement par le gestionnaire du Bureau de gestion des incidents ou son ou ses représentants, et tous les paiements sont assujettis à une vérification de la part du gouvernement.

- Question 4:** On indique à la section 2.2 qu'une soumission individuelle doit être présentée pour chaque ressource proposée. Si une seule entreprise compte deux ressources qualifiées et que les tarifs seront les mêmes pour chaque ressource, est-ce qu'une seule soumission pourrait être présentée si elle présente clairement les deux ressources et leurs qualifications individuelles?

**Réponse 4:** Puisque les contrats seront attribués séparément pour chaque ressource, une proposition individuelle doit être présentée pour chaque ressource proposée.

- Question 5:** Pour tenir compte du niveau d'effort potentiel (jusqu'à 180 jours par ressource), le ministère des Pêches et Océans (MPO) accepterait-il une soumission présentant deux ressources principales anglophones ainsi que de multiples ressources de remplacement ayant des qualifications équivalentes? Ceci entraînerait une plus grande flexibilité au cas où les ressources principales ne sont pas disponibles à une certaine date.

**Réponse 5:** Veuillez prendre note que l'estimation du nombre de jours de travail pour la période initiale de ce contrat est révisée, et que l'on estime maintenant jusqu'à 90 jours de travail.

Puisque les contrats seront attribués séparément pour chaque ressource, une proposition individuelle doit être présentée pour chaque ressource proposée.

Conformément à la section 7.0 de l'annexe A, l'entrepreneur doit veiller à ce que toute ressource proposée soit affectée pour la durée de l'entente et qu'elle ne soit pas remplacée sans motif valable. Veuillez consulter cette section pour de plus amples renseignements sur la marche à suivre, au besoin, pour remplacer une ressource.



**Question 6:** Une demande de propositions récente du MPO en matière de formation nécessitait trois ressources (instructeurs) et ces trois ressources étaient incluses dans une seule proposition. Est-ce que le MPO acceptera qu'une entreprise présente une seule proposition incluant de multiples ressources?

**Réponse 6:** Puisque les contrats seront attribués séparément pour chaque ressource, une proposition individuelle doit être présentée pour chaque ressource proposée.

**Question 7:** Est-ce que la note minimale pour les critères d'évaluation techniques est de 27/45 ou 33/55 points?

**Réponse 7:** La note minimale pour les critères d'évaluation technique est 33/55. Veuillez consulter le texte révisé de la section en 4.2.1 (point 1).

**Question 8:** Les exercices fondés sur les opérations (comme les entraînements, les exercices fonctionnels et les exercices à grande échelle) peuvent nécessiter de nombreuses ressources. Est-ce que le MPO prévoit avoir besoin de soutien additionnel, en plus des trois ressources, de la part d'un soumissionnaire retenu en ce qui a trait au contrôle, à l'évaluation, à la simulation ou au soutien liés aux exercices?

**Réponse 8:** En ce moment, nous ne prévoyons pas nécessiter de soutien additionnel. Toutefois, si du soutien additionnel est nécessaire, les mécanismes d'approvisionnement applicables du gouvernement du Canada seront utilisés afin d'acquérir de tels services de soutien.

**Question 9:** Le MPO estime le nombre de jours de travail par ressource à 180 jours par an. Est-ce que le MPO peut fournir des données sur des contrats de soutien aux exercices qui reflètent le nombre de jours de travail qui ont été requis réellement?

**Réponse 9:** Veuillez prendre note que l'estimation du nombre de jours de travail pour la période initiale de ce contrat est révisée, et que l'on estime maintenant jusqu'à 90 jours de travail. Les données sur les contrats préalables ne seraient pas pertinentes dans ce cas, étant donné que les besoins en matière de soutien aux exercices changent d'une année à l'autre au sein de la Garde côtière.

**Question 10:** L'annexe B présente une estimation pour les déplacements par ressource. Est-ce que ce montant s'applique à chaque année ou à la durée complète du contrat?

**Réponse 10:** Le montant indiqué à l'annexe B est un estimé pour les frais de déplacement et de subsistance pour chaque ressource, et il s'applique à la période initiale du contrat seulement.

Les sections suivantes de la DDP ont été revues. (voir ci-joint la modification 1).

- La section 2,2 : De l'information a été ajoutée à la de la version française.
- La section 4.2.1 : Le nombre de points minimal requis pour les critères d'évaluation technique qui sont assujettis à la cotation numérique et l'échelle de points.
- Annexe A : L'article 8.0 des changements au nombre estimatif de jours.
- Annexe B : Article 8,0 des changements au nombre estimatif de jours.



Fisheries and Oceans  
Canada

Pêches et Océans  
Canada

Toutes autres conditions générales de cette demande de proposition demeurent les mêmes.

Cordialement,

**Stéphane Julien**

Agent principal des contrats

Centre d'approvisionnement, Services du matériel et des acquisitions, 9N088C

Opérations financières et Gestion du Matériel

Pêches et Océans Canada

200, rue Kent, Ottawa, ON, K1A 0E6, CANADA

Téléphone : **(343)-548-5181**

Courriel : [Stephane.Julien2@dfo-mpo.gc.ca](mailto:Stephane.Julien2@dfo-mpo.gc.ca)

Canada